

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-180

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE POUR MENER LA RÉFLEXION SUR LE PROJET DE CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS (PEAN) SUR LE PÔLE LOIRE-CHEZINE

DÉLIBÉRATION : 2023-180
SERVICE : DIRECTION DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE POUR MENER LA RÉFLEXION SUR LE PROJET DE CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS (PEAN) SUR LE PÔLE LOIRE-CHEZINE

RAPPORTEUR : Myriam GANDOLPHE

Dans le cadre de sa délibération sur la politique publique alimentation et agriculture et sur la stratégie foncière agricole métropolitaine, en date du 6 octobre 2023, Nantes Métropole a confirmé l'intérêt d'une protection foncière renforcée sur le secteur agricole du pôle Loire-Chézine. Cette délibération fait suite aux réflexions engagées depuis un an par le département de Loire-Atlantique, Nantes Métropole et les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain sur la mise en place d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PEAN).

En effet, l'intérêt particulièrement stratégique de ce territoire justifie une protection renforcée des zones agricoles et environnementales afférentes pour la production alimentaire de la Métropole afin de favoriser le maintien des exploitations en place, les transmissions et installations agricoles, la reconquête des terres en déprise, la lutte contre le mitage, mais aussi sur le plan environnemental pour permettre la préservation d'espaces naturels à forts enjeux de biodiversité, et des ressources naturelles aquatiques.

Aussi, en complément du PLUm, le Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) s'est avéré comme étant l'outil foncier le plus adapté pour assurer la pérennité de ces espaces sur le long terme.

Un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PEAN) est un outil opérationnel du Département destiné à préserver et à mettre en valeur les espaces agricoles et naturels périurbains. Au-delà de la préservation de la vocation agricole et naturelle à long terme, un tel outil vise à développer dans les secteurs inclus dans le périmètre des programmes permettant notamment de maintenir et de dynamiser les activités agricoles qui s'y exercent et de préserver et reconquérir la biodiversité et les ressources naturelles. Les bénéfices attendus d'un PEAN sont spécifiques à chaque territoire et s'appuient sur les enjeux agricoles et naturels de celui-ci. Ils orientent la définition du périmètre et l'élaboration du programme d'actions.

A titre d'exemple sont présentés ci-dessous les objectifs communs aux trois premiers PEAN créés en Loire-Atlantique, à savoir :

- réserver les terres dans ces périmètres à un usage principalement agricole ou naturel sur du long terme ;
- éviter le morcellement des terres ;
- contribuer à assurer notre autonomie alimentaire et développer les circuits courts ;
- garantir un avenir professionnel aux agriculteurs et agricultrices, et aider les jeunes à s'installer en agriculture ;
- concilier nature et activité agricole, favoriser la biodiversité.

Un PEAN est composé de plusieurs éléments :

- un périmètre pérenne qui ne comprend que du zonage A ou N permettant de protéger durablement les espaces agricoles et naturels, et de maîtriser ainsi l'étalement urbain (toute modification du périmètre ayant pour effet de retirer un ou plusieurs terrains ne peut intervenir que par décret) ;
- un programme d'actions, cofinancé par le Département et les collectivités locales, qui peut porter sur le foncier agricole, la protection de l'environnement, l'aide aux exploitants agricoles (installation, circuits courts, etc.) ;
- un droit de préemption du Conseil Départemental mis en œuvre après concertation avec les collectivités. Ce droit de préemption (de rang 1) est prioritaire à celui de la SAFER et du

preneur (fermier en place). Il ne nécessite pas d'obligation à « motiver » les préemptions (le seul fait d'être en PEAN suffit).

Les principales étapes de construction d'un PEAN sont les suivantes :

- élaboration d'un projet et définition du périmètre après concertation des acteurs ;
- validation par le comité de pilotage (COFIL) du projet de création du PEAN ;
- consultations réglementaires : avis des conseils municipaux et du conseil métropolitain sur le projet de création du PEAN suivis d'une enquête publique ;
- recueil des accords et avis sur des modifications éventuelles à l'issue de l'enquête ;
- décision de l'assemblée départementale validant le périmètre et le programme d'actions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable pour mener la réflexion sur le projet de création du Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) du pôle Loire-Chezine sur le territoire communal, en partenariat avec le Département, Nantes Métropole et les autres communes concernées (Couëron et Indre),
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et au cadre de vie de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023